

omzwervingen in 1997 asiel in België hebben aangevraagd, wat lukte, Hij deed de aanvraag onder een valse naam. Zijn vrouw en kind werden nadien overgebracht. De heer Kabongo kreeg als behoeftige familievader OCMW-steun. Nog eens twee jaar later vroeg hij onder zijn echte naam weer asiel aan. Ditmaal deed hij dat als priester. Hij had zelfs een officieel lijkend theologie diploma. Dat bleek hij in Zwitserland te hebben behaald. Ook laatstgeonemde aanvraag werd goedgekeurd.

Enkele dagen geleden kon de politie het opmerkelijke dubbelleven ontmaskeren. De betrokkene werd meteen opgepakt en bekende de feiten.

Mijnheer de staatssecretaris, ik stel u bij voorgaande gegevens graag de hiernavolgende, korte, maar daarom niet minder belangrijke vragen. Kunt u voormelde feiten bevestigen?

Hoe is het mogelijk dat dezelfde persoon tweemaal asiel kan aanvragen?

Hoe is de zaak uiteindelijk aan het licht gekomen?

Ik heb ook een vraag over de diverse betrokken overheidsinstanties. Hadden zij niet voldoende informatie uit de gegevens bij de Kruispuntbank kunnen halen, om misbruiken, zoals de OCMW-steun, te voorkomen?

Mijn laatste vraag was eigenlijk aan de heer Courard gericht. Kan en zal de overheid de OCMW-steun terugvorderen?

**32.02** Staatssecretaris **Melchior Wathelet**: Ik heb een probleem met die vraag, omdat die betrekking heeft op de situatie van een persoon in het bijzonder. Ik kan overeenkomstig artikel 122 van het Kamerreglement op zo een vraag niet antwoorden. Dat artikel bepaalt immers dat vragen niet de situatie van een persoon in het bijzonder betreffen.

**32.03** **Annick Ponthier** (VB): Sta me toe dan een algemene vraag te stellen in verband met de dubbele asielaanvragen. Gebeuren er ter zake misbruiken? Hoe vaak komt dat voor? Op welke wijze kan er misbruik gepleegd worden?

**32.04** Staatssecretaris **Melchior Wathelet**: Ik heb natuurlijk de cijfers daarover niet bij. Op zo een vraag kan ik natuurlijk antwoorden, maar niet op een vraag die slechts een persoon. Ik kan dus alleen maar verzoeken om een nieuwe vraag in te dienen.

**32.05** **Annick Ponthier** (VB): Dat zullen we doen.

Le **président**: L'erreur qui a été commise, c'est de l'avoir inscrite à l'agenda. Il y a là une ambiguïté et il me semble qu'on a souvent des débats sur des cas particuliers. Je voudrais attirer l'attention des services sur la nécessité de faire preuve de vigilance en la matière.

**32.06** **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: (...)

Le **président**: En effet, une question particulière telle qu'elle vient d'être énoncée est tout sauf générale.

J'attire donc l'attention des services sur la question car il me paraît maladroit de l'avoir acceptée comme telle.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**33** **Question de M. Xavier Baeselen au secrétaire d'État au Budget, à la Politique de migration et d'asile, à la Politique des familles et aux Institutions culturelles fédérales sur "les régularisations refusées" (n° 21193)**

**33** **Vraag van de heer Xavier Baeselen aan de staatssecretaris voor Begroting, voor Migratie en asielbeleid, voor Gezinsbeleid en voor de Federale Culturele Instellingen over "het weigeren van regularisaties" (nr. 21193)**

**33.01** **Xavier Baeselen** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, en réponse à une précédente question parlementaire, vous m'aviez annoncé le nombre de dossiers qui avaient abouti à une régularisation refusée. Vous aviez précisé que 8 758 personnes s'étaient vues refuser, en 2009, leur demande de régularisation.

À un moment donné se pose la question du rapatriement volontaire ou contraint des personnes en question. Je souhaiterais donc vous demander combien d'entre elles ont été rapatriées et combien sont en voie de l'être.

**33.02** **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Monsieur Baeselen, les personnes auxquelles la régularisation humanitaire a été refusée et qui n'ont, par conséquent, pas droit au séjour en Belgique reçoivent un ordre de quitter le territoire. Elles sont tenues de donner suite à cet ordre. Cela peut se faire, entre autres, en recourant au départ volontaire organisé par l'OIM ou par l'Office des étrangers. Si l'ordre n'est pas respecté, on peut procéder au rapatriement forcé.

En attendant leur éloignement, les personnes sont maintenues dans le centre fermé, et leur rapatriement s'organise de la même façon que tous les autres. Après le vol, l'Office reçoit un rapport de la police fédérale de l'aéroport de Zaventem, avec l'indication du départ ou non des personnes à éloigner.

Mais je ne vois pas le chiffre que vous demandez, monsieur Baeselen.

Le **président**: Voulez-vous que nous reportions la question?

**33.03 Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Oui.

**33.04 Xavier Baeselen** (MR): Monsieur le président, essayez de reporter la question à une prochaine commission.

Le **président**: Nous reportons donc la question n° 21193 de M. Xavier Baeselen.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

La question n° 21322 de Mme Karine Lalieux est reportée.

**34 Question de Mme Zoé Genot au secrétaire d'État au Budget, à la Politique de migration et d'asile, à la Politique des familles et aux Institutions culturelles fédérales sur "le rapport d'Amnesty International intitulé 'Le piège Dublin II. Transfert de demandeurs d'asile vers la Grèce'" (n° 20959)**

**34 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de staatssecretaris voor Begroting, voor Migratie en asielbeleid, voor Gezinsbeleid en voor de Federale Culturele Instellingen over "het verslag van Amnesty International 'The Dublin II Trap - Transfers of Asylum-Seekers to Greece'" (nr. 20959)**

**34.01 Zoé Genot** (Ecolo-Groen!): Monsieur le secrétaire d'État, je vous ai interrogé le 20 janvier dernier à propos d'un vol spécial parti le 13 janvier emmenant à son bord une dizaine de candidats réfugiés, dont plusieurs Afghans, à destination de la Grèce, dans le cadre de l'application du règlement Dublin II.

Vous avez confirmé que ce vol était bien parti vers la Grèce. J'avais fait état à ce moment d'interdictions faites à plusieurs reprises à la Belgique par la Cour des droits de l'homme, dans le cadre de mesures provisoires, de renvoyer des candidats réfugiés vers la Grèce et d'un arrêt

rendu par la chambre des mises en accusation de Bruxelles, qui affirme que "l'expulsion d'un Afghan vers la Grèce est, dans les circonstances actuelles, constitutive de traitements inhumains et dégradants".

Je vous demandais de faire cesser d'urgence les renvois des demandeurs d'asile vers la Grèce et de déclarer dans le cadre du règlement Dublin II la Belgique responsable du traitement de ces demandeurs d'asile. Vous m'avez répondu que les autorités grecques ont transposé les directives européennes, qu'elles sont aussi signataires de la Convention de Genève et que, par conséquent, les normes de base prévues dans ces directives et textes internationaux sont en théorie garanties, tout en précisant qu'il vous revient de veiller à ce que les droits des demandeurs d'asile soient respectés dans la pratique et que, pour ce faire, vous aviez pris un certain nombre de contacts informels avec le nouveau gouvernement mis en place depuis octobre 2009.

Il se fait qu'Amnesty International vient de sortir, il y a quelques jours, plus précisément ce 22 mars, un rapport intitulé *The Dublin II trap. Transfers of asylum-seekers to Greece*. Le rapport conclut que le transfert de demandeurs d'asile vers la Grèce depuis les États de l'Union européenne, en application du règlement Dublin, doit cesser immédiatement parce que la Grèce ne leur offre pas de protection. Ce rapport montre les défaillances de la procédure d'asile en Grèce et explique que les personnes renvoyées en Grèce par application du règlement Dublin sont exposées à de multiples violations de leurs droits fondamentaux et peuvent être renvoyées de force dans un pays où elles risquent de subir des persécutions, sans avoir pu bénéficier d'un examen satisfaisant de leur demande d'asile.

Quelle est votre position vis-à-vis de ce rapport? Allez-vous en tenir compte de sorte à amener la Belgique à aligner sa position sur celle des autres pays de l'Union européenne qui ne renvoient plus vers la Grèce dans le cadre du règlement Dublin II?

**34.02 Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Monsieur le président, il y a déjà eu plusieurs rapports sur la Grèce, tant positifs que négatifs. Pour ce rapport, un certain nombre de réunions sont prévues afin d'en discuter.

Jusqu'à ce jour, aucune nouvelle procédure d'infraction n'a été initiée par l'Union européenne contre la Grèce.